

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00448

**SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ - LIEUDIT AUX GRELONS -
ACQUISITION D'UNE EMPRISE CONSTITUTIVE DE VOIRIE
EN VUE DE SON CLASSEMENT DANS LE DOMAINE
PUBLIC METROPOLITAIN**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU le décret n°2017-1316 du 1^{er} septembre 2017, portant constitution de Saint-Étienne Métropole en Métropole, qui à ce titre, détient la compétence « création, aménagement et entretien des voiries » en lieu et place des communes membres,

CONSIDERANT que la commune de Saint-Christo-en-Jarez a approuvé l'acquisition d'une emprise constitutive de voirie au niveau du lieudit « aux Grêlons »,

CONSIDERANT que Saint-Étienne Métropole est tenue de reprendre les engagements de la commune, en procédant à l'acquisition de l'emprise précitée en vue de son classement dans le domaine public,

DECIDE

ARTICLE 1

Saint-Étienne Métropole décide d'acquérir auprès de l'indivision la parcelle cadastrée section C n°1120, d'une superficie de 49 m², située au lieudit « aux Grêlons », sur la Commune de Saint-Christo-En-Jarez, en vue de son classement dans le domaine public métropolitain. La parcelle cadastrée section C n°1120 est issue de la division de la parcelle cadastrée section C n°131 d'une plus grande superficie, suivant le document d'arpentage n°985 D réalisé par M. FAURET, géomètre-expert.

Après acquisition par la Métropole, la commune de Saint-Christo-en-Jarez continuera d'exercer sa compétence en matière d'éclairage public, de nettoyage et de déneigement.

ARTICLE 2

L'acquisition se fera au bénéfice de Saint-Étienne Métropole au prix symbolique de 1€.
Cette acquisition sera réitérée par acte authentique en la forme administrative.

ARTICLE 3

Tous les frais et honoraires relatifs à cette acquisition seront imputés sur l'enveloppe financière « voirie » de la Commune de Saint-Christo-En-Jarez, Opération 66.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 10/05/2023
Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 10 mai 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230425-C20230044810

Date de mise en ligne : 10 mai 2023